

**acpas-1817-1958-personnel hospice-noviciat**

A Madame  
Madame Clement, prieure  
hospitaliere  
du Duc d'entzberg

à Rebecq

---

Crayon le 7. 8<sup>bre</sup> 1817.

Madame.

Après retour d'un absence de deux mois, j'ai  
trouvé la lettre que vous m'avez fait l'honneur  
de m'écrire le 6. 7<sup>bre</sup> dernier, par laquelle vous  
me donnez part que vous avez reçu une notice à  
profession, qui vous conformant aux anciens statuts  
de votre maison, vous en donnez part et le  
présentez à S. A. M<sup>g</sup>. le Duc d'Arceberg, en  
qualité de patron et de représentant le fondateur  
de votre maison. j'ai donné lecture de votre  
lettre à M<sup>g</sup> le Duc, il a agréé et consenti  
avec plaisir à ce que vous demandez, il a  
même voulu écrire de sa main, qu'il en faisait

Extrait Du Journal De la Belgique  
Du 29 février - 1820 - n° 60.

La pièce suivante est extraite des publications Belges.  
Circulaire Du gouvernement De la province De la  
Flandre occidentale, adressée aux Bourgeois, et ecclésiastiques.  
Bruges, le 10 janvier 1820.

Monsieur Le Directeur général du culte catho-  
lique me charge de faire connaître aux communautés  
religieuses que les engagements ou vœux contractés  
par les novices, ne peuvent, d'après les lois, être  
émis qu'en présence de l'autorité épiscopale  
reconnue du gouvernement, ou d'un ecclésiastique  
délégué par cette autorité, et, en cas de vacance,  
du Siège épiscopal par un ecclésiastique délégué  
par le chapitre de la cathédrale ou par le  
Vicaire général - Capitulaire dénommé par le dernier  
qui vous invite N. et M. S. à informer les  
applicateurs religieux de votre rapport, de cette  
disposition et de leur faire connaître notamment,  
que le défaut d'accomplissement de cette formalité  
indispensable rend toute émission de vœux  
impossible, et que, dans le cas où elle se permet-  
tent une seule contravention à cet égard, elle  
s'exposent à se voir irrémédiablement séparées  
ou dissoutes au même instant.

Reçu N. et P. S.

Le gouverneur

Secretary at 20 8<sup>th</sup> 1821

Monsieur

Voulant me conformer à l'usage existant dans ce tems immémorial  
dans ma maison, je suis autorisé à répondre à la Dame  
Piquet prisonnière au Couvent de Rebecq, que je reçois avec  
plaisir la junte venant qu'elle m'a fait parvenir par la lettre  
qu'elle vous a adressée le 30 du mois passé.

Je suppose au surplus, que, quant à l'âge de la recepiendaire  
et à la date des versements, on se conformera aux lois et  
réguliers existants sur la matière.

Rebecq Monsieur l'assure de ma haute considération

Le Duc de Saxe-Cobourg

J'ai l'honneur de donner Part à la Dame Piquet  
du Couvent de Rebecq, que j'ai transmis la lettre  
à S<sup>te</sup> L. Duc de Saxe-Cobourg, qui m'a fait la réponse ci-dessus  
que je lui envoie en Original, je la prie d'agréer  
ma parfaite considération.

H. Mary

Enghein ce 2 fev 1821

Le 26 de mars 1822 au Couvent de Rebecq.  
Les sœurs (Cristine) Marie Thérèse Flamant  
religieuses du dit monastère ont renouvelé leurs  
vœux pour cinq ans, dans le saint de Monsieur  
Augustin Lemercier Desservant de Rebecq, délégué par  
son Excellence le prince de Néan Archevêque de  
Malines, en présence de Monsieur Guillaume  
De maire Bourguemaître de Rebecq, de Monsieur  
J. J. Bertrand Directeur du monastère y assistant  
pour la Dame Veuve marade et des sœurs  
Rosalie Duquene et Felicie Hulin.

A. Lallacior curé

G. Demare  
J. J. Bertrand

Moi actuellement nommée Sœur Marie Therese  
flament promets a Dieu et a la très Sainte mère et  
vierge Marie, pour le tems de cinq ans Chasteté virginal,  
a notre Révérendissime archevêque de Malines,  
comme aussi à ma Supérieure la Révérende Mère de cette  
communauté et a toutes celles qui lui succéderont  
Légalement obéissance parfaite, me proposant, avec la  
grace de Dieu, de renouveler mes présens vœux tous les  
cinq ans. je m'oblige en outre a remplir fidèlement toutes  
les obligations de cette maison aussi longtems que j'y  
demeurerai; le tout conformément aux Statuts de cette  
communauté amen

En foi de quoi j'ai signé cette de ma main S. Marie Therese  
flament

, étoit signé / François Antoine  
Archevêque de Malines

Le 26 de mars 1728 au Convent  
de rebecq, les Sœurs Ernestine &  
marie Thereso Flamant religieuses  
du dit monastere ont renouvelles  
leurs vœux <sup>pour cinq ans</sup> dans les mains de Mr  
Augustin le meunier docteur de  
rebecq deleguë par Son Altesse le  
prince de Mecklen Archevêque de  
malines en presence de Mr guillaume  
de meur Bourgeois maistre de rebecq  
de M. J. J. Bertrand directeur du  
monastere y assistant pour la Dame  
Bonneur malade & les Sœurs  
rosalie du queene & Scherte' Pulier



Le 17 juillet 1828 au Couvent de Nebecq, Les Sœurs Sœur  
Le Maire, Marie Monique Derrière, Joseph Vanhempst,  
Elisabeth Wisme, Religieuses au dit monastère ont fait leur Vœu  
pour cinq ans, dans les mains de Monsieur Gaspar DeWauve, Curé  
de Malles, Doyen du District, délégué par son Archevêque, le Prince  
de Meck, Archevêque de Malines, en présence de Monsieur Guillaume  
DeWauve Bourguemestre de Nebecq, Rognon, et de toute la  
Communauté

J: DeWauve Dy. & not. hab

DeWauve

Le 23 Juillet 1829 au Couvent de Rebecq la Soeur  
Marie Joseph Pinchaut Religieuse au Couvent monastère  
a fait ses vœux pour cinq ans, dans les mains de Monsieur  
Gaspar Demeure, Curé de Hoalle, Doyen du District délégué  
par son Altesse, le Prince de Neuchâtel, archevêque de Malines  
en présence de Monsieur Guillaume Demeure Bourgeois  
-tre de Rebecq, Rognon, et de toute la Communauté

J. Demeure Doyen

G. Demeure

Le 25 Juillet 1829 au Couvent de Reberg la Sœur  
Marie Joseph Ponthaut Religieuse au Monastère a fait  
ses Vœux pour cinq ans, dans les mains de Monsieur  
Gaspar Demeure, Curé de Hoalle, Doyen du District  
delegué par son Atteste, le Prince de Mezan,  
Archevêque de Malines, en presence de Monsieur  
Guillaume Demeure Bourguemestre de Reberg,  
Rognon, et de toute la Communauté

G: Demeure Doyen

G: Demeure